

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTE-DE-BENAUGE DU 07 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de PORTE-DE-BENAUGE dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal le 07 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Eric GUÉRIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 décembre 2024

Etaient présents : M. ANDRÉ-SILVA Emmanuel - M. ARNAUD Guillaume - M. CAMBILLAU Georges - M. COGOURDANT Guy - M. DUMAS Patrick - M. GUERIN Éric - Mme DELADERRIERE Carole - Mme FABRE-DE-RIEUNEGRE Rachel - M. FRANCOIS Pascal - Mme GIRARD Laetitia - M. NOBRE Jean-Claude - Mme NORIÉGA Amandine - Mme PANCHE Céline - M. RIU Laurent - Mme ROUCHON Astrid - Mme TARGON Lucinda - M. TEYSSIER Jean-Luc. M. VALADE Pascal - M. VILLENEUVE Rémi - Mme VILLENEUVE-ROCHE Mylène

Etaient absents : M. PINARD Stéphane - Mme BALAN Marie - Mme LANDIÉ Emilie

Etaient absents excusés : Mme MANO Marie-Françoise (procuration donnée à Mme PANCHE) – M. VIDEAU Michel

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Eric GUÉRIN qui, après l'appel nominal, demande s'il y a un volontaire pour établir le procès-verbal de la séance.

Madame Carole DELADERRIÈRE propose sa candidature.

Elle est élue secrétaire de séance par 21 voix.

DÉLIBÉRATIONS

Délib n°01-01-2025 : Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat : Monsieur GUÉRIN Éric

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 20

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 20

- Monsieur GUÉRIN Éric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n°02-01-2025 : Election du Maire délégué

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat : M. VILLENEUVE Rémi

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 20

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 20

- Monsieur VILLENEUVE Rémi, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 03–01–2025 : Détermination du nombre de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 04–01–2025 : Élection du premier adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat : Mme DELADERRIÈRE Carole

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 21

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 21

- Madame DELADERRIÈRE Carole, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} Adjointe.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 05–01–2025 : Élection du deuxième adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat : M. DUMAS Patrick

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 21

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 21

- Monsieur DUMAS Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Adjoint.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 06-01-2025 : Élection du troisième adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat : Mme PANCHE Céline

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 21

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 21

- Madame PANCHE Céline, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Adjointe.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 07-01-2025 : Élection du quatrième adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat : M. VALADE Pascal

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 21

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 21

- VALADE Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Adjoint.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 08-01-2025 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2)** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3)** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6)** De passer les contrats d'assurance ;
- (7)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguant, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (14)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (15)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (16)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (17)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (18)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (19)** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (20)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 09-01-2025: Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, du Maire délégué et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de + 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,

Considérant que pour une commune de + 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 07/01/2025, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, du maire délégué et des adjoints comme suit :

- Maire : **31,00 % de l'indice 1027**
- Maire délégué : **17,00 % de l'indice 1027**
- 1^{er} adjoint : **10,70 % de l'indice 1027**
- 2^{ème} adjoint : **9,00 % de l'indice 1027**
- 3^{ème} adjoint : **8,25 % de l'indice 1027**
- 4^{ème} adjoint : **5,80 % de l'indice 1027**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 10-01-2025 OBJET : Délibération de création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif à temps à non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- l'édit poste est créé à compter du **1^{er} janvier 2025** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 11-01-2025 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Considérant que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612- 1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite maximum du quart des crédits d'investissement inscrits au budget de 2024, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, soit un montant maximum de **125 626,50 €** (budget 2024 de la commune, hors remboursement d'emprunts et hors Reste à Réaliser : 502 506,00 €).

Les dépenses énoncées dans le tableau ci-dessous sont devenues urgentes et ne peuvent attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

Les dépenses énoncées dans le tableau ci-dessous sont devenues urgentes et ne peuvent attendre le vote du budget.

Compte	Op.	Objet dépense	Fournisseur	Montant TTC
2135		Restauration autel église St Genis du Bois	SAS Tradition et Fabrication Bois	3 500,00 €
2151	42	Aménagement Bourgs – Écluses	EIFFAGE	55 000,00 €
2135	34	Rampe Salle Yvonne Domec	BOTTECHIA	18 000,00 €
		TOTAL		76 500,00 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 12-01-2025 : Désignation du représentant du conseil municipal pour siéger au sein du comité national d'action sociale (C.N.A.S.)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation 2 délégués appelés à siéger au sein du C.N.A.S.,

Vu les candidatures de Mme PANCHE Céline et Mme ROUCHON Astrid,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger au C.N.A.S. ;
- Désigne donc à l'unanimité :

Mme PANCHE Céline déléguée titulaire

Mme ROUCHON Astrid déléguée suppléante

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 13-01-2025 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat départemental d'Energie électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation 2 délégués appelés à siéger au sein du S.D.E.E.G.,

Vu les candidatures de M. VILLENEUVE Rémi et Mme PANCHE Céline,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant appelés à siéger au S.D.E.E.G. ;
- Désigne donc à l'unanimité :

M. VILLENEUVE Rémi délégué titulaire
Mme PANCHE Céline déléguée suppléante

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 14–01-2025 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Oeuille (S.M.A.B.V.O.)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués appelés à siéger au sein du S.M.A.B.V.O.

Vu les candidatures de Mme MANO Marie-Françoise et de Mme TARGON Lucinda. (Déléguée suppléante),

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au S.M.A.B.V.O. ;
- Désigne donc à l'unanimité :
 - ***Mme MANO Marie-Françoise déléguée titulaire*** ;
 - ***Mme TARGON Lucinda déléguée suppléante***.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 15–01-2025 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement des deux rives

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au sein du S.I.E.A.des 2 Rives.

Vu les candidatures de M. COGOURDANT Guy et de M. ARNAUD Guillaume,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués appelés à siéger au S.I.E.A. des 2 Rives. ;
- Désigne donc à l'unanimité :
 - ***M. COGOURDANT Guy délégué titulaire*** ;
 - ***M. ARNAUD Guillaume délégué suppléant***.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 16-01-2025 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Ladaux-Porte-de-Benauge-Ecoussans-Souignac (S.I.R.P.L.A.C.E.S.)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation 4 délégués titulaires appelés à siéger au sein du S.I.R.P.L.A.C.E.S.

Vu les candidatures de Mme DELADERRIÈRE Carole, Mme ROUCHON Astrid, Mme GIRARD Laetitia, Mme FABRE-DE-RIEUNEGRE Rachel ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 6 délégués titulaires appelés à siéger au S.I.R.P.L.A.C.E.S. ;
- Désigne donc à l'unanimité :

Mme DELADERRIÈRE Carole, Mme ROUCHON Astrid, Mme GIRARD Laetitia, Mme FABRE-DE-RIEUNEGRE Rachel sont désignés délégués titulaires.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 17-01-2025 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Saint-Brice

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation 4 délégués titulaires appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Saint-Brice,

Vu les candidatures de M. VILLENEUVE Rémi, M. CAMBILLAU Georges, M. RIU Laurent, M. ANDRÉ-SILVA Emmanuel

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 6 délégués titulaires appelés à siéger au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Saint-Brice ;
- Désigne donc à l'unanimité :

M. VILLENEUVE Rémi, M. CAMBILLAU Georges, M. RIU Laurent, M. ANDRÉ-SILVA Emmanuel sont désignés délégués titulaires.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 18-01-2025 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du SIPHEM

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation 2 délégués titulaires appelés à siéger au sein du SIPHEM.

Vu les candidatures de Mme TARGON Lucinda et M. DUMAS Patrick

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au SIPHEM ;
- Désigne donc à l'unanimité :

Mme TARGON Lucinda et M. DUMAS Patrick sont désignés *délégués titulaires*.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 19-01-2025 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du SIVOM D'AEP DE ST BRICE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au sein du SIVOM d'AEP de Saint Brice.

Vu les candidatures de M. COGOURDANT Guy, M. VILLENEUVE Rémi, M. ARNAUD Guillaume et M. RIU Laurent,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au SIVOM d'AEP de Saint Brice. ;
- Désigne donc à l'unanimité :

M. COGOURDANT Guy et M. VILLENEUVE Rémi *délégués titulaires* ;

M. ARNAUD Guillaume et M. RIU Laurent *délégués suppléants*.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 20-01-2025 : désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat d'électrification de l'Entre 2 Mers

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat d'Electrification de l'Entre 2 Mers.

Vu les candidatures de Mme MANO Marie-Françoise, M. VIDEAU Michel, Mme PANACHE Céline et M. ANDRÉ-SILVA Emmanuel,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au Syndicat d'Electrification de l'Entre 2 Mers ;
- Désigne donc à l'unanimité :

Mme MANO Marie-Françoise et M. VIDEAU Michel *délégués titulaires* ;

Mme PANACHE Céline et M. ANDRÉ-SILVA Emmanuel *délégués suppléants*.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 21-01-2025 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat intercommunal du Collège de Sauveterre de Guyenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires.

Vu les candidatures de Mme PANCHE Céline et de M. VALADE Pascal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au Syndicat Intercommunal du CES de Sauveterre De Guyenne
- Désigne donc à l'unanimité :
- ***Mme PANCHE Céline déléguée titulaire ;***
- ***M. VALADE Pascal délégué titulaire.***

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 22-01-2025 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Office du Tourisme de l'Entre 2 Mers (OTEM)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein de l'OTEM.

Vu les candidatures de Mme MANO Marie-Françoise et de M. VILLENEUVE Rémi,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués appelés à siéger à l'OTEM ;
- Désigne donc à l'unanimité :
- ***Mme MANO Marie-Françoise déléguée titulaire ;***
- ***M. VILLENEUVE Rémi délégué titulaire.***

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 23-01-2025 : Délibération portant sur la constitution des commissions communales

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer les commissions communales et d'en répartir les membres respectifs.

Les Membres du Conseil Municipal ont proposé leur candidature aux différents postes de représentants et délégués, et ont été élus comme suit :

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES	URBANISME	COMMUNICATION - CULTURE - PATRIMOINE
<u>Resp : GUÉRIN Éric et VILLENEUVE Rémi</u> DELADERRIÈRE Carole DUMAS Patrick PANCHE Céline VALADE Pascal VILLENEUVE-ROCHE Mylène MANO Marie-Françoise	<u>Resp : PANCHE Céline</u> ARNAUD Guillaume COGOURDANT Guy FABRE-DE-RIEUNEGRE Rachel GIRARD Laetitia NOBRE Jean-Claude ANDRÉ Emmanuel RIU Laurent	<u>Resp : DELADERRIÈRE Carole</u> MANO Marie-Françoise VALADE Pascal NORIEGA Amandine ANDRÉ Emmanuel

TRAVAUX BATIMENTS	SALLES COMMUNALES	VOIRIE COMMUNALE
<u>Resp : NOBRE Jean-Claude</u> ARNAUD Guillaume COGOURDANT Guy TEYSSIER Jean-Luc PANCHE Céline ROUCHON Astrid NORIEGA Amandine FRANCOIS Pascal ANDRÉ Emmanuel VIDEAU Michel	<u>Resp : PANCHE Céline</u> TARGON Lucinda ARNAUD Guillaume FABRE-DE-RIEUNEGRE Rachel FRANCOIS Pascal DUMAS Patrick RIU Laurent	<u>Resp : COGOURDANT Guy</u> TEYSSIER Jean-Luc ARNAUD Guillaume NORIEGA Amandine FRANCOIS Pascal FABRE-DE-RIEUNEGRE Rachel VILLENEUVE Rémi ANDRÉ Emmanuel DUMAS Patrick

ASSOCIATIONS - JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - SPORTS - FESTIVITES	PLAN D'ADRESSAGE	CIMETIÈRE ESPACES VERTS
<u>Resp : VALADE Pascal</u> GIRARD Laetitia PANCHE Céline NORIEGA Amandine ROUCHON Astrid MANO Marie-Françoise RIU Laurent	<u>Resp : VALADE Pascal</u> GUÉRIN Éric PANCHE Céline COGOURDANT Guy VILLENEUVE Rémi VILLENEUVE -ROCHE Mylène DUMAS Patrick RIU Laurent	<u>Resp : DELADERRIÈRE Carole</u> PANCHE Céline MANO Marie-Françoise NORIÉGA Amandine COGOURDANT Guy VALADE Pascal VILLENEUVE Rémi ANDRÉ Emmanuel

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 25-01-2025 : protection sociale complémentaire – Risques prévoyance - Adhésion aux conventions de participation mutualisées proposées par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la mairie de PORTE-DE-BENAUGE.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 7 euros par agent et par mois

Choix d'une participation forfaitaire.

Le montant minimal de participation de l'employeur est de 7€ par agent et par mois dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de séance à 20h50

Le Maire, GUERIN Éric